

PLUi-H

RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - VUES COMMUNALES

PIECE 5.2.2

BOURG - TRESSIGNAUX

Règlement graphique arrêté en conseil communautaire le
8 juillet 2025

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat

Zones
UA
UAc
UB
UC
UD
UE
Ugdv
UL
UY
A
Ap
AY
N
Nc
NI
NI
Np
Nr
1AU
1AUE
1AUY
2AU
2AUE
2AUY

Mixité fonctionnelle
Périmètres de centralité commerciale
Linéaire commercial souple
Linéaire commercial strict

Qualité architecturale, urbaine et paysagère
Espaces Boisés Classés
Espaces verts protégés
Zone humide
Haies et talus à protéger
Mur à protéger
Arbre remarquable
Elément de patrimoine bâti ou archéologique à protéger

Loi littorale
Bande littorale des 100 m
Espaces proches du rivage

Divers
Emplacement réservés
Secteurs OAP
Secteurs OAP densification
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol L 151-34 2 ^{ème}
— Marge de recul
★ Changement de destination
★ Changement de destination hangar agricole
Bâtiments
principaux
annexes

